

---

Jour de séance 21

le mardi 17 mars 2020

14 h 32

Prière.

Sur la demande de l'hon. M. Holder, il est unanimement convenu de permettre à tous les parlementaires de prendre la parole d'un siège autre que le leur.

---

Sur la demande de l'hon. M. Holder, il est unanimement convenu de passer outre aux affaires courantes, sauf au dépôt de projets de loi, puis de passer aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

---

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :  
37, *Loi sur les emprunts de 2020* ;

par l'hon. M. Carr :  
38, *Loi concernant les élections de 2020* ;

par l'hon. M. Steeves :  
39, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*.

---

Sur la motion de l'hon. M. Holder, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 7 avril 2020, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation des leaders parlementaires du gouvernement et de l'opposition, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt ou l'ajournement doit se poursuivre après le mardi 7 avril 2020, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date, ou en indiquant dans cet avis que l'ajournement doit se poursuivre jusqu'à nouvel ordre, lequel sera donné par le président ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

---

L'hon. M. Holder, leader parlementaire adjoint du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, moyennant le consentement unanime, la deuxième et troisième lecture des projets de loi 34, 37 et 38 soit appelée sur-le-champ et que ces projets de loi ne soient pas renvoyés à un comité de la Chambre, après quoi la sanction royale aura lieu.

---

Il est unanimement convenu que la deuxième et troisième lecture des projets de loi 34, 37 et 38 soit appelée sur-le-champ et que ces projets de loi ne soient pas renvoyés à un comité de la Chambre.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 34, *Loi sur l'administration du Code du bâtiment*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 34 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 34, *Loi sur l'administration du Code du bâtiment*, est en conséquence lu une deuxième fois.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 37, *Loi sur les emprunts de 2020*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 37 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 37, *Loi sur les emprunts de 2020*, est en conséquence lu une deuxième fois.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 38, *Loi concernant les élections de 2020*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 38 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 38, *Loi concernant les élections de 2020*, est en conséquence lu une deuxième fois.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 34, *Loi sur l'administration du Code du bâtiment* ;
- 37, *Loi sur les emprunts de 2020* ;
- 38, *Loi concernant les élections de 2020*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 12, *Loi concernant la gestion des ordonnances et les pouvoirs en matière de recouvrement ;*
- 16, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 18, *Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques ;*
- 19, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune ;*
- 22, *Loi sur les biens non réclamés ;*
- 30, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants ;*
- 32, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants ;*
- 34, *Loi sur l'administration du Code du bâtiment ;*
- 37, *Loi sur les emprunts de 2020 ;*
- 38, *Loi concernant les élections de 2020.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le sous-greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il a plu à S.H. la lieutenant-gouverneure de prononcer à l'ouverture de la session et d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2020-2021 portant affectation de crédits* (projet de loi 36).

Son Honneur répond :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le sous-greffier proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

---

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

---

Le président s'adresse à la Chambre afin de remercier les parlementaires de leur collaboration, étant donné l'évolution de la situation entourant la maladie à coronavirus (COVID-19).

---

La séance est levée à 15 h 3.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de la Justice et  
du Cabinet du procureur général,  
*Loi sur l'abrogation des lois, 2020*

(12 mars 2020).